

*Charte du réseau régional
de Culture Scientifique, Technique et Industrielle
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

« Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Préambule

L'information scientifique, technique et industrielle doit permettre au citoyen de disposer des éléments susceptibles de développer sa connaissance, de le guider dans ses actions, ses choix relatifs à son cadre de vie, son environnement, sa santé et son avenir. La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) doit susciter l'intérêt du public, notamment jeune, pour la science afin de favoriser son orientation vers les filières de formation scientifique et technologique.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une forte disparité entre la richesse et la diversité de sa recherche et les moyens limités dont disposent les acteurs de la CSTI pour sa diffusion. Face à ce constat l'Etat et la Région se sont associés dans le contrat de projets 2007-2013 pour mettre en commun des financements visant à favoriser son développement.

Considérant que la mise en réseau des acteurs de la CSTI figure parmi les actions inscrites à ce contrat, il est convenu ce qui suit.

Objet de la charte

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des signataires à collaborer au développement du Réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle, nommé réseau « culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Les signataires de cette charte, en approuvant ses termes, privilégient et mettent l'accent sur une recherche de qualité dans leurs pratiques professionnelles et dans leur implication active à la vie du réseau. Ils s'engagent notamment à communiquer et mettre à jour les données et informations les concernant sur l'ensemble des supports de communication du réseau¹.

Document cadre, cette charte n'implique aucun engagement financier des parties signataires.

¹ Des formulaires d'autorisation d'utilisation du droit à l'image sont joints à ce document.

Le réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle

Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; des organismes de recherche ; des institutions du monde de l'éducation ; des institutions muséales ; des associations, structures de production ou de diffusion de ressources ; des entreprises ainsi que tout autre organisme agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

Ce dispositif, organisé autour de points relais géographiques et thématiques, reflète la richesse et la diversité de la CSTI en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Missions du réseau

1. Contribuer à une meilleure irrigation régionale de la CSTI en Provence-Alpes-Côte-d'Azur au travers des actions menées par les acteurs régionaux.
2. Regrouper l'ensemble des compétences et des outils en matière de culture scientifique technique et industrielle, pour faire mieux connaître et comprendre les richesses de ce territoire, conserver et transmettre son patrimoine et plus généralement diffuser la CSTI vers le plus grand nombre.
3. Favoriser les conditions d'un rapprochement avec d'autres réseaux de CSTI au plan national et au plan international.

Fonctionnement du réseau

Le fonctionnement en réseau permet de réunir ses adhérents autour d'une volonté commune d'échanger, de communiquer, de se rencontrer, de mutualiser leurs compétences et de se professionnaliser.

Les fonctions internes

1. Développer la communication entre les adhérents du réseau.
2. Favoriser la mutualisation des ressources, l'échange de compétences et d'expertises à travers la réalisation de projets communs.
3. Favoriser la professionnalisation des acteurs de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les fonctions externes

1. Mettre en œuvre une communication de type « faire savoir » vers plusieurs cibles :
 - Les instances décisionnaires concernées ;
 - Les décideurs économiques et industriels ;
 - Les professionnels de la culture scientifique technique et industrielle et leurs réseaux spécifiques ;
 - Les médias ;
 - Le grand public et notamment les jeunes.
2. Assurer et relayer une communication externe identifiable destinée à promouvoir, auprès de tous les publics, les actions de culture scientifique, technique et industrielle produites au sein du réseau.
3. Attirer les publics écartés vers les savoirs scientifiques, techniques et industriels et développer de nouveaux modes de diffusion en tissant des liens avec le monde de la culture et de l'éducation populaire.

Moyens

- Mise en place d'outils électroniques d'information et de communication destinés au grand public et aux professionnels de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Programmation de rencontres régulières du réseau dans différents départements de la région.
- Mise en commun des ressources et des compétences.
- Création d'outils de communication grand public spécifiques : identité visuelle, annuaire, édition de dépliants, plaquettes et divers supports.

Animation

L'animation du réseau culture science est assurée par la coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette coordination s'articule autour :

- d'un comité de pilotage Etat-Région qui détermine et oriente la politique régionale en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- d'un secrétariat opérationnel, composé des services de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT) pour l'Etat et du service enseignement supérieur, technologie, recherche pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge également de l'animation et de la communication du réseau ;
- d'un Comité d'orientation des projets et des actions de culture scientifique (Archimède).

Comité d'orientation scientifique

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la coordination Etat-Région s'appuie sur l'expertise d'un Comité d'orientation des projets et des actions de culture scientifique (Comité Archimède)².

Adhésion

Toute demande d'adhésion au réseau régional se fait par écrit auprès de la coordination Etat-Région qui l'examine et prend l'avis du Comité Archimède selon la grille de critères suivante :

- Deux années d'existence de l'association ou de l'organisme ;
- Des activités conformes à l'esprit de la charte et à l'intérêt général;
- Des missions de culture scientifique, technique et industrielle ;

L'adhésion à la charte du réseau est validée par la signature du présent document par les trois parties (membre du réseau, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie représentant l'Etat et Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Labellisation

Un label « culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur » pourra être attribué à des réalisations, des manifestations ou des produits de culture scientifique, technique et industrielle émanant des acteurs du réseau régional. Les critères d'obtention de cette labellisation et les moyens qui y seront associés feront l'objet d'une mention particulière inscrite dans les futurs appels à projets Etat-Région.

Actions réalisées en partenariat

Les futures actions organisées en partenariat au sein du réseau culture science feront l'objet de conventions particulières signées entre les parties. Chaque convention précisera notamment la nature de l'opération, ses objectifs, les partenaires, le plan de financement et les subventions demandées.

Durée

La présente charte est établie pour une durée indéterminée. Toutefois, elle ne présente pas de caractère exhaustif et peut être amenée à évoluer. Elle pourra ainsi être soumise à modification selon les modalités décrites ci-dessous.

² Cf. délibération n°08-294 en date du 12 décembre 2008. Doté d'une triple mission de prospective, de conseil et d'évaluation, ce comité a un rôle consultatif auprès de la coordination Etat-Région.

Modification

La présente charte peut être modifiée à l'initiative de la coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de la majorité de ses adhérents. Le nouveau texte est alors soumis par la coordination Etat/Région aux adhérents et prend effet dès réception de l'accord écrit de la majorité absolue des adhérents. A défaut de majorité absolue, le texte peut être adopté à la majorité relative. Il prendra effet un mois à compter de sa dernière notification, après qu'une majorité relative se soit exprimée en sa faveur. Le rejet d'une modification se fait selon la même procédure.

Retrait

Chaque signataire est libre à tout moment de se retirer de la présente charte. Ce retrait interviendra avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de celui-ci.

La coordination Etat/Région en informera alors les autres signataires.